

**ARRETE N°344/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 7 novembre 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 6 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des terrassements pour l'abandon des coffrets électriques pour le compte de ENEDIS au droit du 18 rue Camille Vallaux à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du mardi 12 novembre 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **7 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur **demi-chaussée** dans l'emprise des travaux **entre le 9 et le 18 rue Camille Vallaux**.

Un alternat de la circulation sera mis en place au moyen de feux de chantiers.

**ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **entre le 9 et le 18 rue Camille Vallaux**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification**

**le : 07 NOV. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**07 NOV. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le 5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA